Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260427-2026_TARIFS_38-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 30 avril 2026**
Date de convocation : 25/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/04/2026	L'an deux mil vingt-six, Le trente avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 18/06/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY		X	Nathalie GOURONC
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Yannick AUFFRAY
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	José-Luis TEIXEIRA
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF		X	Stéphanie GOURRONC
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions :			

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-38

Objet : Tarifs saisonniers ancien EHPAD

Matière : 7.10

Tarifs pour les saisonniers de la commune à l'ancien EHPAD

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260427-2026_TARIFS_38-DE

La commune de Groix, confrontée à des besoins saisonniers en personnel, notamment dans les secteurs du tourisme et des services publics, souhaite faciliter le recrutement de travailleurs saisonniers en leur proposant des solutions de logement adaptées. Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition des logements situés dans l'ancien EHPAD, sous réserve de leur disponibilité, à un tarif préférentiel. Ce dispositif vise à répondre à une double nécessité : soutenir l'attractivité économique locale tout en offrant des conditions d'hébergement décentes aux saisonniers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de gestion du domaine communal ;

Considérant que la commune de Groix dispose de logements vacants au sein de l'ancien EHPAD, susceptibles d'être mobilisés pour répondre aux besoins d'hébergement des saisonniers recrutés par la collectivité ;

Le Conseil municipal décide :

- que les saisonniers recrutés par la commune de Groix pourront être logés dans les locaux de l'ancien EHPAD, sous réserve de la disponibilité des logements ;
- de fixer le tarif de location à 150 € pour un mois complet. Ce montant pourra être proratisé en fonction de la durée réelle d'occupation des lieux.

- Certifié exécutoire :
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 18/06/2026
Affichage et publication	Le 18/06/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX 56 MORBIHAN